

1. Pourriez-vous nous transmettre les plans côtés des terrasses, ainsi que des photos sachant que nous n'avons pas eu le droit de prendre nos smartphone.

Réponse :

- Les plans et les photos seront transmis aux entreprises après la visite, ainsi que la réception de l'attestation de visite et de l'engagement de confidentialité.
2. Pourriez-vous également nous dire si :
 - Les compagnons auront le droit à un portable en cours de chantier

Réponse :

- Les téléphones portables ne sont généralement pas autorisés au sein de l'établissement. Cependant, une demande sera formulée à l'établissement au début des travaux afin d'obtenir l'autorisation d'accéder à un seul téléphone portable pour le chef de chantier. Néanmoins, cette accessibilité n'est pas garantie et dépendra de l'approbation du chef d'établissement.
- Nous aurons le droit de monter une sapine pour passer par l'extérieur et la laisser tout le long du chantier

Réponse :

- Les échafaudages ou tout moyen fixe de travaux en hauteur doivent être démontés et ne peuvent pas rester en place en dehors des périodes de travaux.
- Une benne pourra-t-elle être mise pour la durée du chantier

Réponse :

- Au début du chantier, un emplacement pour la mise en place d'une benne sera défini en concertation avec l'établissement.
- Pourrions manutentionner les matériaux par l'extérieur

Réponse :

- La manutention des matériaux par l'extérieur est possible, toutefois, la méthodologie devra être validé par le service sécurité de l'établissement.
- Pourrions-nous installer une PPM pour la journée

Réponse :

- L'utilisation d'un moyen de levage mobile est autorisée, cependant, la méthodologie doit être validée par le service de sécurité de l'établissement.